

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme MARTIN, conseillère municipale, par Mme CANAPI M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. DEMAISON, conseiller municipal, par Mme BAALICHERIF M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. BENECH
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. GRAJQEVCI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 02.06.2023	

---0000000---

N° 2023.32

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

**La séance continuant,
Le Maire expose au Conseil :**

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :
 - 2023.27 Convention avec l'association C'EST-A-DIRE pour l'organisation d'un spectacle le 15 avril 2023 à la Médiathèque. Montant 848,33 € T.T.C.
 - 2023.28 Convention avec l'association C'EST-A-DIRE pour l'organisation d'un spectacle le 7 octobre 2023 à la Médiathèque. Montant : 821,95 € T.T.C.
 - 2023.29 Convention avec l'association MARCHE EN SCENE pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 5 302,43 € T.T.C.
 - 2023.30 Numéro annulé
 - 2023.31 Convention avec l'association DANCERIES THIBAUD DE CHAMPAGNE pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 1 500 € T.T.C.
 - 2023.32 Convention avec M. Gilles FRÉNÉE pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 4 510 € T.T.C.
 - 2023.33 Convention avec Mme Amandine GAXATTE EIRL pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 1 000 € T.T.C.
 - 2023.34 Convention avec l'association « LE THEATRE DU LAIT CRU » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 2 930 € T.T.C.
 - 2023.35 Convention avec l'association « MONTS RIEURS PRODUCTION » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 3 692,50 € T.T.C.
 - 2023.36 Convention avec l'association « LES FORGES DE LA BRUME » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 10 000 € T.T.C.
 - 2023.37 Convention avec la SAS ETC « M. Thierry DARLEY » pour l'organisation de la direction artistique et la mise en place des décors des Médiévales les 10 et 11 juin 2023. Montant : 19 500 € T.T.C.
 - 2023.38 Réalisation d'un financement auprès de la Banque Postale afin de permettre le financement des investissements 2023 sur le budget principal. Montant : 2 000 000 € sur une durée de 15 ans. Au taux fixe de 3,79 %.
 - 2023.39 Réalisation d'un financement auprès de la Banque Postale afin de permettre le financement des investissements 2023 sur le budget de l'Assainissement. Montant : 400 000 € sur une durée de 25 ans. Au taux fixe de 3,90 %.
 - 2023.40 Convention avec l'association « LA TITE COMPAGNIE » pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul dans le cadre de la programmation culturelle 2022/2023. Montant : 3 041,09 € T.T.C.
 - 2023.41 Avenant au contrat de prestation de restauration avec Elite Restauration pour la fourniture de produits en suppléments (eau, laitages, fruits, compotes et desserts) à la crèche municipale et la micro-crèche de Champbenoist. Augmentation des prix de 5 % sur ces suppléments.
 - 2023.42 Convention avec LA COMPAGNIE BOREALE concernant l'organisation d'un spectacle le mardi 9 mai 2023 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 5 460 € T.T.C.
 - 2023.43 Convention avec l'association CLAN DU LYS concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 800 € T.T.C.
 - 2023.44 Convention avec Mme Béatrice VILLAIN concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 1 750 € T.T.C.
 - 2023.45 Convention avec l'association LES CHANTS D'AVOIX concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 2 850 € T.T.C.

- 2023.46 Convention avec l'association ~~SORGA~~ pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 1 200 € T.T.C.
- 2023.47 Convention avec la ~~COMPAGNIE DU PETIT RUISSEAU~~ pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 4 070 € T.T.C.
- 2023.48 Convention avec la COMPAGNIE DOVAHKIIN pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 2 200 € T.T.C.
- 2023.49 Convention avec M. Hervé BIDARD pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 2 000 € T.T.C.
- 2023.50 Convention avec l'association LILAMAYI pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 3 850 € T.T.C.
- 2023.51 Convention avec la compagnie LES MENETRIERS pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 1 000 € T.T.C.
- 2023.52 Convention avec la « MERINGUERIE FRANCAISE » pour l'occupation du lot n°2 de la Maison de l'artisanat et des produits du terroir. Montant du loyer mensuel : 500 €
- 2023.53 Contrat d'infogérance informatique avec la société 2TC Technologies afin d'assurer le bon fonctionnement du système d'information durant les congés de l'informaticien. Montant de l'astreinte journalière : 99 € T.T.C + éventuelles interventions sur sites : 71 € T.T.C/heure.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité (33 voix "pour") :

- ⇒ De ce compte rendu,
- ⇒ Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 16.06.2023 réception à la Sous-Préfecture de Seine et Marne, le 16.06.2023



Olivier Lavenka
O. LAVENKA